



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026-017 du 27 janvier 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'Association Corporative des Étudiants en Pharmacie de Tours à l'occasion d'une soirée festive du 29 au 30 janvier 2026.

AUTORISATION N°1/5 (Association Corporative des Étudiants en Pharmacie de Tours)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Thibaud VITRY, représentant de l'Association Corporative des Étudiants en Pharmacie de Tours, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 29 au 30 janvier 2026 à l'occasion d'une soirée festive

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une soirée festive, l'Association Corporative des Étudiants en Pharmacie de Tours - représentée par Monsieur Thibaud VITRY - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 29 au 30 janvier 2026 de 20h à 3h du matin, à la Cave de la Bonne Dames, 20 rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 janvier 2026

Fait à Vouvray, le 27 janvier 2026

